



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
ORGANISATION DU PARCOURS DU CŒUR 2024
Dimanche 07 avril 2024
N° 09/2024

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation le dimanche 07 avril 2024 du Parcours du Cœur par la commune de Raimbeaucourt,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants ainsi que la sécurité des riverains du parcours et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Le Parcours du Cœur organisé à Raimbeaucourt le dimanche 07 avril 2024 de 9h00 à 12h00 comptera deux activités : marche et vélo tout terrain, sur des parcours de 2.5 km, 5.5 km et 10 km et un départ commun prévu à 9h au Lieu Multi Accueil « Louise et Jean DELATTRE-BLONDEAU » rue Joliot Curie et une arrivée au même lieu entre 10h30 et 12h00.
Les inscriptions seront prises sur place à partir de 8h30.

Article 2 : Les participants devront respecter l'itinéraire fixé par la ville annexé au présent arrêté. Ils devront se conformer strictement aux dispositions du code de la route et des arrêtés municipaux réglementant la circulation. Ils devront obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

Article 3 : Des signaleurs assureront la sécurité des participants lors des traversées de route ainsi qu'aux différents carrefours.

Article 4 : Madame Lydie Guilbert, A.S.V.P et Agent de Prévention et le service technique de la ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif et dont copie sera transmise pour information :

- Au Commissaire Général, de la Police de Douai,
- au SDIS-circulation@g5sdis59.fr
- à M. le Directeur d'EVEOLE à Guesnain,
- à Mme Pascaline VITELLARO Adjointe Déléguée à la vie associative.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

Publié sur le site Internet de la commune le 22 janvier 2024

Fait à Raimbeaucourt,

Le 19 janvier 2024

Le Maire

Alain MENSION